CONSEIL MUNICIPAL
7 JUILLET 2014
20 H 00

PROCES-VERBAL DEFINITIF

(approuvé à l'unanimité, en séance du 15 septembre 2014 après intégration de l'observation émise et retenue avant approbation du procès-verbal)

Le 7 juillet 2014, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1er juillet 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Xavier SALIOT, Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Sébastien COQUELIN, Cécile PLANCHAIS, David FROGER, Maud DESCHAMPS, Gilles BRIZAY, Dany FRATTINI, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Elodie ROUL, Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Stéphane LENFANT, Sylvie GILBERT, Jean-Philippe MERIC, André GUEDE, Marie-Véronique LESAINT, Patrick CHASLE, conseillers municipaux

Procurations :
Maryse MAUDUIT à Karine PIQUET
Sophie ANDROUIN-VILLEMIN à Anne CARRÉE
Marcel RAPINEL à David FROGER
Michel ROZE à Louis HUBERT
Michel CAILLET à Patrick LE GUYADER
Stéphanie BOURDAIS-GRELIER à Marie-Véronique LESAINT

Secrétaire de séance :
Louis HUBERT

Assistant également à la séance :
Catherine DUBOST, directrice générale des services

PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 16 et 20 JUIN 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2014, tenant compte de la modification apportée au point n°3 « Station d'épuration : lancement de la consultation des entreprises », M. GUEDE ayant émis un avis favorable lors de l'étude préalable du dossier par la commission Travaux et non une réserve.

APPROUVE, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014

Le Conseil Municipal délibère ensuite sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

1. Délégations au Maire : précisions à apporter

2. Motion de soutien à l'AMF sur baisse des dotations aux collectivités locales

INTERCOMMUNALITE

3. CCPC : Information sur la désignation de membres pour le comité de pilotage « Plan Vélo intercommunal»

COMMANDE PUBLIQUE

4. Information sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le bassin tampon du secteur des Basses Forges
5. Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour la fourniture de gaz naturel

URBANISME / FONCIER

6. Cession de foncier complémentaire au groupe LAMOTTE suite à déclassement
7. Déclassement de chemin rue Jean-Sébastien Bach avant cession à un particulier

LGV / BPL

8. Aménagement foncier : décision sur dossiers suite au recours présentés en Commission Départementale d'Aménagement Foncier

INSTALLATIONS CLASSEES

9. SCEA La petite Fontenelle à Chateaubourg : demande d'autorisation de restructuration d'un élevage porcin avec modification du plan d'épandage

FINANCES

10. Révision des tarifs des services municipaux 2014/2015

QUESTIONS DIVERSES

N° 2014.07.00 - AFFAIRES GENERALES : INFORMATION SUR LES SERVICES DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE

La brigade de gendarmerie de CHATEAUGIRON-CHATEAUBOURG a sollicité les Maires de son secteur d'intervention afin de réaliser, auprès des conseillers municipaux nouvellement élus, une présentation synthétique de la brigade et de ses actions.

La Capitaine DELÂTRE de la brigade de gendarmerie de CHATEAUGIRON-CHATEAUBOURG est intervenu en séance de Conseil Municipal, à huis clos le temps de la présentation.

Suite à présentation des différentes missions de la gendarmerie, Mme le Maire met fin à la séance à huis Clos.

Mme le Maire indique vouloir faire une intervention, qui n'amènera aucun débat ni commentaire.

« Le Conseil Municipal a pris note de la communication de Monsieur MERIC suite à des propos injurieux exprimés lors de la dernière séance de conseil municipal du 16 juin dernier.
Monsieur, vous faîtes part d'un contexte qui vous a amené à cet écart de langage mais soyons très clairs, aucun contexte ne peut justifier de tels propos en séance de conseil municipal.
L'outrage commis ne concerne pas seulement les élus mais ce sont les habitants de notre commune, les Noyalais qui ont été injuriés. Ils nous ont confié un mandat majoritaire ou minoritaire et une telle attitude ne les représentent pas dignement. Plusieurs m'en ont déjà fait part. Face à une attitude aussi affligeante, j'appelle le conseil à trouver une certaine sérénité dans l'intérêt des Noyalais, à œuvrer dans un climat respectueux et studieux. Je demande aux conseillers de montrer l'exemple de la dignité d'un élu. Pour concrétiser réellement cet apaisement, nous devons individuellement et collectivement réfléchir aux conditions nécessaires pour revenir à un dialogue constructif où chacun peut et doit exprimer son avis et son opposition mais cela dans un climat de travail.
Nous allons donc poursuivre notre conseil de ce soir. »

M. CHASLE demande à intervenir pour faire part d'un discours d'apaisement.

« Nous voudrions revenir sur ce fameux conseil municipal effectivement des propos inappropriés ont été tenus. Des excuses ont été faites et formulées plusieurs fois et nous tenons ici au nom du groupe Vivre Noyal à les reformuler et prendre l'engagement que ceci ne se reproduira plus.
On sait tous que les périodes juste après les élections sont souvent tendues, ce sont les scories de la campagne, les expressions des frustrations et tout cela est propice à de tels écarts.
Nous sommes tous persuadés que la coupure des vacances qui arrive, la proximité du travail des élus des deux groupes lors des commissions fait que l'apaisement va forcément revenir.
Effectivement, une telle assemblée n'a pas à être un lieu d'invectives. Par contre, elle doit être un lieu de débat, d'échange et de confrontation d'idées et donc nous voulons encore une fois délivrer ici un message d'apaisement, mais cet apaisement ne sera possible que si nous savons collectivement nous écouter et nous respecter.
Nous avons effectivement des divergences de vues sur certains sujets, on l'a bien vu et le transport en est un exemple très significatif, mais je dirais que c'est bien normal. Chaque équipe portait avec conviction un programme et cela ne doit pas nous empêcher de débattre sereinement et surtout encore une fois, et j'insiste sur le mot, de nous respecter. Donc nous serons attentifs à vos arguments mais nous attendons aussi en retour que vous soyez respectueux des nôtres. Nous attendons que vous reconnaissiez notre droit à l'expression dans cette assemblée. Et nous pensons que ces échanges peuvent permettre de trouver parfois des positions communes sur des projets pour satisfaire l'ensemble des Noyalais.
Notre seule motivation est l'intérêt général. Nous ne nous opposerons jamais par principe, mais en fonction de nos convictions et nous motiverons toujours, en règle générale, les raisons de nos abstentions ou de nos votes contre.
Et encore une fois, nous souhaitons que ce conseil se déroule à l'avenir de façon beaucoup plus apaisée. Je vous remercie de votre écoute. »

N° 2014.07.01 - AFFAIRES GENERALES – DELEGATIONS AU MAIRE : Précisions à apporter

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN
Par décision du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a statué à l'unanimité sur la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine demandent à ce que soit précisée la formulation relative aux délégations portant sur le droit de préemption.

Il vous est proposé la formulation suivante qui précise une délégation complète, telle que prévue lors du mandat précédent, sans autre changement :

- D'exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code (délégation complète);
- D'exercer, au nom de la commune, **le droit de préemption défini par l'article L. 214-1** du code de l'urbanisme relative au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (délégation complète).

Les autres délégations actées en conseil municipal du 19 mai 2014 ne font l'objet d'aucune modification.

Sur question de M. LENFANT, Mme le Maire précise que la suppléance du Maire est assurée par les adjoints en cas d'empêchement : maladie, absence…

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- DELEGUE à Mme le Maire, pour toute la durée du mandat, les attributions listées et reprécisées ci-dessus**.**
- AUTORISE à subdéléguer, le cas échéant, ces délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués en fonction de leur domaine de compétence
- **AUTORISE** le suppléant du Maire à exercer l'ensemble des délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

N° 2014.07.02 - AFFAIRES GENERALES : Motion de soutien à l'AMF sur baisse des dotations aux collectivités locales

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN
L'AMF a adressé à l'ensemble des Maires et Présidents d'intercommunalité « une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ».

<u>Texte de la motion</u>

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos des dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique sociale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, il est estimé que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour toutes ces raisons, il vous est proposé de soutenir les demandes de l'AMF portant sur :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat toutes les politiques publiques, nationales et européennes, impactant les budgets des collectivités locales »

M. LENFANT fait part de sa satisfaction qu'une motion puisse être présentée en Conseil Municipal augurant favorablement des réflexions à conduire dans le cadre du règlement intérieur. Il partage l'inquiétude que fait peser cette perspective de réduction drastique des dotations de l'Etat aux collectivités locales.
Tout en rappelant la nécessité de réduire la dette nationale qui représente le 2ème poste budgétaire de l'Etat, il est précisé que les collectivités locales pèsent 70 % des investissements publics et seulement 3,4 % de la dette publique. L'effort demandé est jugé non raisonnable et, à ce titre, le groupe Vivre Noyal votera favorablement cette motion.

Mme le Maire précise que les 11 milliards d'effort demandés aux collectivités locales se traduisent par une réduction de 30 % de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) soit pour Noyal environ 54.000 €/ an en moins sur 3 ans en recettes de fonctionnement.
Conjointement, d'autres charges s'imposent à la collectivité dont notamment les rythmes scolaires, les études et travaux induits par de nouvelles normes. Cette réduction de marge de manœuvre nous amènera à revoir notre budget, repenser notre manière de travailler.
La réduction des dotations concerne également les intercommunalités qui, par répercussion, peuvent être amenées à réduire leur soutien auprès des communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- APPROUVE cette motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

N° 2014.07.03 – INTERCOMMUNALITE – CCPC : Information sur la désignation de membres pour le comité de pilotage « Plan Vélo intercommunal»

Présentation : Xavier SALIOT

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron (CCPC) travaille, en collaboration avec les communes, à la mise en œuvre du Plan Vélo Intercommunal.
Elaboré en 2011, le Plan Vélo Intercommunal se traduit par un schéma intercommunal de liaisons cyclables à l'échelle du territoire.
Sa mise en œuvre est accompagnée d'une mission de conseil apportée aux communes via le cabinet « SCE Aménagement et Environnement » de Nantes et par un dispositif d'aide financière à la réalisation de pistes cyclables (50 % pour les liaisons communales et 100% pour les liaisons intercommunales).

A cet effet, un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens et de pratiquants de vélos assure le suivi de ce projet global.

Composition du comité de pilotage : 1 élu et 1 habitant pratiquant le vélo par commune, étant précisé que l'élu doit faire partie de la commission de travail intercommunale « Transport-Numérique ».

Conformément aux modalités émises par la CCPC, ont été désignés par Mme le Maire, en tant que représentants de Noyal-sur-Vilaine :

-Elu, membre de la commission « Transport-Numérique » : M. Patrick LE GUYADER
-Habitant de la commune pratiquant le vélo : M. René LECUN, Vice-Président de l'ASN Vélo et proposé par l'association.
Par ailleurs, le technicien de la Commune**,** référent au sein de ce comité de pilotage, est Mme Morgane POMAJDA, pôle environnement – Mairie.

M. GUEDE, après avoir fait part du partage des objectifs du Plan vélo, fait état que la Commune a globalement peu sollicité les fonds de concours de la CCPC relatifs au Plan vélo de 2011 à 2013, marquant un manque d'intérêt de la précédente mandature pour les déplacements à vélo en comparaison des communes de Servon-sur-Vilaine et de Châteaugiron ayant bénéficié de fonds de concours d'un montant 4 à 6 fois supérieur. En 2014, la commune commence à rattraper son retard avec la demande de subvention relative à l'aménagement de l'avenue de Belle Ile qui apportera une amélioration des circulations douces pour les Noyalais même si nous avons émis quelques réserves sur le projet.
Il est souhaité que le prochain Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) soit aussi l'occasion de débattre avec les Noyalais et d'inscrire le développement des pistes cyclables dans le futur plan Local de l'Urbanisme.

M. GUEDE pose la question des moyens que Noyal compte mettre en œuvre pour encourager les déplacements doux et les critères qui ont amené à désigner le représentant des pratiquants du vélo au sein du comité de pilotage.
M. SALIOT précise qu'il a été fait appel à l'ASN Cyclo, association de cyclistes et d'usagers du vélo pour qu'elle désigne un représentant.
Concernant le montant des fonds de concours, M. SALIOT précise que Noyal a suivi le plan d'intervention prévu sur la commune et ce, sous la houlette du groupe de travail auquel participait M. GUEDE. Il a été réalisé un grand nombre d'interventions mais nécessitant des investissements certainement moins lourds que sur les autres communes mais il a été suivi le schéma de développement que le groupe avait proposé sur cette période. Il s'agit d'un plan pluriannuel et les investissements sont variables selon les années.
Mme le Maire précise que la comparaison est délicate car la commune de Servon portait notamment la réalisation d'une piste en site propre équipée d'une passerelle induisant pour cette seule opération des coûts très importants.
M. LE GUYADER indique, par ailleurs, que les travaux sur les communes de Châteaugiron et de Servon-sur- Vilaine, relevant de liaisons communales et pour certaines intercommunales, ont été financés à hauteur de 50% ou de 100%.

M. LENFANT souhaite que le prochain PADD puisse offrir une vision prospective à long terme de l'organisation des déplacements doux sur la commune en y associant les Noyalais en complément des cyclotouristes évoqués ici. Mme le Maire confirme que les déplacements doux feront l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision du PLU.

N° 2014.07.04 – COMMANDE PUBLIQUE : Information sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le bassin tampon du secteur des Basses Forges

Présentation : Patrick LE GUYADER
Suite au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales réalisé en 2012, un programme d'aménagements pour la régulation et le renforcement de ses réseaux a été établi.
Le bassin versant Sud-Est rencontrant des mises en charges et des débordements de réseaux et de fossés en période pluvieuse, il y a nécessité de procéder à une régulation des eaux pluviales avec la réalisation d'un bassin tampon au lieu-dit les « Basses Forges » à proximité de l'avenue du Général de Gaulle et sur propriété communale.

Une étude hydraulique détaillée de ce secteur a été réalisée avant d'engager l'étude de maîtrise d'œuvre objet du marché décomposé en deux tranches :

Tranche ferme :
Etudes préliminaires (EP), études d'avant projet (AVP), études de projet (PRO), assistance au maître d'ouvrage pour la passation des marchés (ACT)

Tranche conditionnelle :
Direction de l'exécution des travaux (DET), assistance pour opérations de réception (AOR)

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée selon les dispositions des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics. L'appel d'offre a été publié dans le journal d'annonces légales OUEST FRANCE en date du 13 mai 2014 pour une remise le 13 juin à 12h00 en Mairie.
Douze Bureaux d'Etudes ont remis une offre dans le délai imparti dont deux dématérialisées.

Au regard de l'analyse réalisée par les services et de la présentation faite en Commission des Marchés du 16 juin dernier, Mme le Maire, dans le cadre de sa délégation, a décidé de retenir sur avis de la commission l'offre du Cabinet **BOURGOIS** pour un montant de **8 740,00 € HT pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.**

M. CHASLE s'interroge sur le financement possible de l'Etat compte tenu qu'une partie des eaux pluviales que traitera ce bassin tampon est issue de la RN 157. Mme le Maire précise que la participation de l'Etat a été sollicitée via l'enveloppe parlementaire.

N° 2014.07.05 – COMMANDE PUBLIQUE : Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour la fourniture de gaz naturel

Présentation : Patrick LE GUYADER
La loi du 7 décembre 2010 réaménage le marché de l'électricité et du gaz naturel en supprimant l'offre du tarif réglementé de vente :

- au 1er janvier 2015 pour les contrats de gaz naturel dont la consommation annuelle de référence (CAR) est supérieure à 200 000 kWh.
- au 1er janvier 2016 pour les contrats de gaz naturel avec une CAR supérieure à 30 000 kWh et pour les contrats de fourniture électrique dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.

La suppression de ce tarif régulé de vente va engendrer des variations du coût du kWh d'un consommateur à l'autre, dans une logique de prise de parts du marché.

Avant le 1er janvier 2015, les personnes publiques devront recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin d'engager une consultation pour sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) se propose de constituer un groupement d'achat d'énergies (fourniture et acheminement en électricité et gaz) en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Ille-et-Vilaine, afin de garantir la conformité des procédures et propose donc une convention, dont les termes sont les suivants :

- Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.
- L'exécution des marchés est assurée par la Commune.
- La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SDE 22, coordonnateur du groupement.
- Les Communes d'Ille-et-Vilaine sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 3 membres désignés par l'AMF 35.

Il est proposé aux collectivités qui le souhaitent de rejoindre le groupement d'achat de gaz porté par le SDE 22. Le SDE 35 assurant l'interface entre le SDE 22 et les collectivités d'Ille-et-Vilaine.
La date limite d'adhésion au groupement pour l'achat de gaz étant fixée au 14 août 2014, les collectivités doivent délibérer avant cette date.
La convention marquant l'adhésion au groupement d'achat du SDE 22 est prévue sur une durée de deux années. L'adhésion est gratuite pour les collectivités sur cette période.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
-**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies** permettant à la commune de Noyal-sur-Vilaine de bénéficier de ce groupement d'achat pour la fourniture d'énergie jointe en annexe.
-**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Noyal-sur-Vilaine au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies ;
-**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement ;
-**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

N° 2014.07.06 – URBANISME / FONCIER : cession de foncier complémentaire au groupe LAMOTTE suite à déclassement

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN
Par décision du 27 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de déclassement du domaine public d'une partie du trottoir située rue Pierre Croyal, d'une surface d'environ 22 m², en vue de sa cession pour permettre la réalisation d'un projet immobilier prévu par le Groupe LAMOTTE à l'angle de la Rue d'Haigerloch et de la rue Pierre Croyal.

En séance du 26 février 2014, le Conseil Municipal a acté du principe de cession à la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR des terrains en l'état à l'angle des rues d'Haigerloch et Pierre Croyal tels que présentés sur les plans joints en annexe :
-pour un prix global de 270.000,00 € HT répartis comme suit

- terrains bâtis cadastrés AC 84 (440m²), AC 85 (399m²) pour un prix de 266.500,00 € HT,
- surface complémentaire sur domaine public (objet du déclassement) pour un montant de 3500 € HT.

-et ce, en vue de la réalisation d'un immeuble composé de 28 logements et de plusieurs cellules commerciales en rez-de-chaussée étant précisé que la démolition des bâtiments existants est à la charge du promoteur.

Par décision du 26 février 2014, le Conseil Municipal a également approuvé (par 23 voix pour et 6 élus ne prenant pas part au vote) la cession au groupe LAMOTTE des terrains bâtis cadastrés AC 84 (440m²), AC 85 (399m²) dans les conditions financières précisées ci-avant.
Cette décision a donné suite à un compromis de vente dont l'acte de vente définitif sera signé après levée de conditions suspensives dont les principales sont les suivantes :

- acceptation formelle ultérieure de cession par la Commune de Noyal-sur-Vilaine de la parcelle complémentaire suite à la procédure de déclassement préalable (*objet de cette délibération*);
- obtention du permis de démolir et de construire (*non encore déposé*);
- acceptation formelle de cession par la SCI GRANIROSE de la partie de la parcelle voisine AC 86 (*compromis signé entre le groupe LAMOTTE et les particuliers riverains en date du 30 juin 2014*)

Au terme de l'enquête publique de déclassement qui s'est déroulée du 28 février au 10 mars 2014, le commissaire enquêteur a délivré un avis favorable au déclassement du domaine public de cette surface complémentaire, étant précisé qu'aucune observation n'a été inscrite au registre.

Il est donc proposé de procéder à la cession de la surface complémentaire d'une surface de 22 m² (qui sera précisée après bornage définitif) pour un montant forfaitaire de 3500 € HT et qui fera l'objet d'un acte notarié, à la charge de l'acquéreur.
Le service de France Domaine a émis un avis favorable en ce sens en date du 16 janvier 2014.

M. CHASLE indique que lors de la 1ère présentation de ce projet, le groupe Vivre Noyal avait exprimé son désaccord car il semblait important d'une part, de mener en amont une étude urbanistique globale sur la place d'Haigerloch avant de statuer sur cet immeuble et d'autre part, de bien évaluer les conséquences sur la propriété voisine compte tenu de la hauteur de l'immeuble. Pour ces raisons, le groupe Vivre Noyal votera à nouveau défavorablement.
Sur question de M. CHASLE, Mme le Maire indique que la commission Urbanisme sera tenue informée des avancées de ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 7 contre du groupe d'opposition,
- **APPROUVE** la cession de cette surface complémentaire à la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR telle que présentée ci-avant,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à missionner l'étude de Me NICOLAZO pour formaliser cette cession foncière et à signer tout document afférent à ce dossier,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2014.07.07 – URBANISME / FONCIER : déclassement de chemin rue Jean-Sébastien Bach avant cession à des particuliers

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN
En mars 2014, la commune a été sollicitée par des particuliers M. BONNEAU et Mme LEBRET souhaitant faire l'acquisition d'un terrain jouxtant leur propriété, afin de bénéficier d'une surface supplémentaire leur permettant de dégager l'accès pour leurs véhicules et ainsi, de libérer le stationnement sur le domaine public.

Il s'agit d'un chemin piéton, situé dans le quartier de la rue Jean-Sébastien Bach, qui n'est plus utilisé du fait de l'existence d'un second sentier, situé plus au Sud et plus facile d'accès.
Les voisins, riverains du chemin, ont été sollicités pour émettre un avis. Ceux-ci ont délivré leur accord en date du 10 juin 2014.

La surface à céder représente environ 109m², qui sera précisée après bornage par géomètre, à prendre sur les parcelles cadastrées AB171 et AB400.
Il est proposé de céder cette surface au prix de 80€ HT le m², sous réserve de l'avis de France Domaine sollicité en la matière.

Préalablement à la cession, le chemin doit faire l'objet d'une enquête publique de déclassement du domaine public.

M. LENFANT, tout en précisant qu'il n'est pas opposé au principe de l'abandon du chemin dans ce cas précis, souhaite que la commission Urbanisme soit mobilisée en amont pour débattre des projets. Mme le Maire indique que sur des projets plus conséquents ou à enjeux, la commission est informée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclassement concernant le chemin tel que présenté ci-avant, étant précisé que le Conseil Municipal sera amené à délibérer de nouveau sur la vente effective après enquête publique.
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2014.07.08 LGV – Aménagement foncier : Décision sur dossiers suite aux recours présentés en Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Présentation : Louis HUBERT
Suite au dernier affichage des plans parcellaires d'aménagement foncier qui s'est tenu pendant le mois d'avril 2014 à l'ancien restaurant scolaire, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) a pu réceptionner les nouveaux recours des propriétaires.

Après étude de ces courriers, la CDAF sollicite aujourd'hui la commune afin de prendre des délibérations sur trois réclamations et un recalage cadastral qui ne relèvent pas des compétences de la CDAF, tels que présentés sur <u>les plans joints en annexe</u> :

1- La cession du chemin rural au droit des propriétés respectives de Monsieur Poulain et Monsieur Renault à la Basse Thiaulais. Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé le 12 avril dernier sur ce sujet, mais

compte-tenu de la date tardive, le Conseil Général n'a pu prendre en compte cette délibération pour la présentation du nouveau parcellaire. La délibération d'avril leur sera donc de nouveau adressée.
2 - Au lieu-dit Hidouze, Monsieur Bernard TOUPET souhaite voir le chemin privé permettant l'accès au lieu-dit, intégré au domaine communal. Le chemin en question représente un linéaire d'une centaine de mètres.
3- A Bénazé, M. et Mme MARCHAND demandent que le chemin de randonnée ne soit pas attribué à la commune, et qu'une convention de passage puisse être établie avec le propriétaire. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) qui s'était réunie à l'automne 2013, n'avait émis qu'un simple avis sur ce dossier, mais la décision définitive concernant la cession de ce chemin relève de la compétence du Conseil Municipal.
4- Enfin, après contrôle des nouveaux plans parcellaires par les services du cadastre, ces derniers souhaitent « régulariser » le tracé de deux limites communales : l'une avec Ossé (au niveau du lieu-dit la Berthelais), l'autre avec Domloup (au niveau du lieu-dit Bénazé). Il s'agit ainsi de faire coïncider les limites territoriales au droit des nouvelles propriétés définies dans le cadre des procédures d'aménagement foncier.

La commune est donc invitée à se positionner sur ces dossiers.
La commission Travaux s'est réunie le 12 juin 2014 afin d'étudier ces différents points :

- Lieu-dit Hidouze, réclamation de M. TOUPET : avis défavorable de la majorité pour transférer ce chemin dans le domaine communal afin d'éviter les précédents.
- Lieu-dit Bénazé, réclamation de M. et Mme MARCHAND : avis favorable pour l'abandon de ce chemin rural (avec une réserve de la part de M. GUEDE), sous réserve de la signature de la convention
- Modification des limites territoriales avec les communes de OSSE et de DOMLOUP : avis favorable (unanimité).

Suivant l'avis de la commission,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Concernant le point n°2 « Hidouze », M. HUBERT indique qu'il peut y avoir de nombreux cas similaires de fermes d'exploitations appartenant initialement à un propriétaire et dont les bâtiments et les terrains ont été vendus à plusieurs particuliers. Avant de se positionner sur une situation qui peut générer un précédent, il est nécessaire de répertorier l'ensemble des situations d'autant que chaque passage en voie communale induit ensuite un entretien par la commune.
L'aménagement foncier permet d'avoir une vue claire sur les situations dans le secteur concerné par la LGV mais il ne représente qu'une partie de la commune.
M. GUEDE souligne que la campagne change du fait de la vente de ces lots et nous pouvons être amenés à nous poser la question de l'évolution de la nature juridique de ces chemins d'accès, en définissant des critères.
M. HUBERT indique qu'il y a d'autres solutions également que le passage systématique en voie communale. Le propriétaire de l'espace, lors de la vente de ses biens, pouvait aussi convenir d'une convention avec les nouveaux acquéreurs pour la prise en charge collectif du chemin privé.
M. LEGUYADER confirme qu'il doit y avoir un examen global mais avec une certaine prudence en tenant compte de l'ampleur de l'entretien et également des conditions de remise en état des voies avant rétrocession.
Sur demande de précision de M. BRIZAY, M. HUBERT et Mme le Maire précisent qu'il est proposé d'émettre un avis défavorable pour le moment sur ce dossier en l'attente du recensement de l'ensemble des chemins concernés et après s'être donné des règles pour statuer.
Mme HELSENS approuve cette orientation qu'elle juge prudente compte tenu de l'ampleur du réseau de voirie dont dispose déjà la commune.

Concernant le point n°3 « Bénazé», M. GUEDE précise que la pérennité du chemin de randonnée la Clé des Champs est jugée prioritaire et rappelle le positionnement du Conseil Municipal du 7 juillet 2013

acceptant la cession d'un chemin communal au particulier transitant par le siège d'exploitation moyennant la cession de ce tronçon de chemin de randonnée à la Commune.
Force est de constater que la pérennité de ce chemin repose aujourd'hui sur une convention entre la Mairie et le propriétaire, convention qui peut être remise en cause au bout de trois ans, ce qui est très insatisfaisant et, à ce titre, le groupe Vivre Noyal émettra un avis défavorable sur ce projet.
M. HUBERT précise que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), délibérant en l'absence des représentants de la commune, a émis un avis défavorable à notre demande prétextant qu'elle n'avait pas de réserve foncière pour régler le problème. La famille Marchand a fait un appel auprès de la CDAF qui a confirmé l'avis de la commission cantonale en notre défaveur et suite à l'avis de la CDAF, les recours sont épuisés. Certes, une convention peut être dénoncée par les parties mais elle constitue la seule voie possible à l'amiable de maintenir ce chemin sur la base d'une convention qui nous a été proposée par le Département et qui a recueilli l'agrément des parties.
M. HUBERT rejoint M. GUEDE sur l'assurance qu'aurait pu apporter la propriété directe de ce chemin par la Commune mais nous sommes tenus, à regret, de prendre acte de cette décision.
Sur question de M. CHASLE, Mme le Maire confirme que si la cession du chemin par la commune était refusée, le passage sur le chemin de randonnée se poursuivrait. La Commune s'attachera à être en bonnes relations avec les propriétaires et exploitants afin que cette convention perdure sachant qu'il n'est dans l'intérêt de personne que cela cesse, les exploitants ayant eux-mêmes créé des parties du chemin et aménagé des portions en réalisant des plantations pour le rendre plus agréable.
Après un rappel et un échange sur les modalités d'échanges de terres induit par l'aménagement foncier, M. HUBERT propose de soumettre au vote les différentes questions.

Et par 24 voix contre le projet et 5 abstentions (Mmes LESAINT, BOURDAIS-GRELIER et GILBERT, MM. CHASLE et LENFANT)
EMET UN AVIS DEFAVORABLE à l'intégration dans le domaine communal du chemin desservant la propriété de M. TOUPET au lieu-dit « Hidouze » en l'attente d'une étude globale des situations similaires sur la commune,
Par 22 voix pour, 6 abstentions (groupe d'opposition excepté M. LENFANT) et 1 contre (M. LENFANT)
EMET UN AVIS FAVORABLE à l'abandon du chemin de randonnée au lieu-dit « Benazé », tel que sollicité par M. et Mme MARCHAND, sous réserve de l'établissement d'une convention de passage ;
A l'unanimité,
EMET UN AVIS FAVORABLE à la « régularisation » du tracé des limites communales avec Ossé (lieu-dit « la Berthelais ») et Domloup (lieu-dit « Benazé ») afin de faire coïncider les limites territoriales au droit des nouvelles propriétés définies dans le cadre des procédures d'aménagement foncier.
AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.

2014.07.09 Installations Classées – SCEA La petite Fontenelle à Chateaubourg : Demande d'autorisation de restructuration d'un élevage porcin avec modification du plan d'épandage

Présentation : Cécile PLANCHAIS
Monsieur Marc TOUCHAIS, gérant de la SCEA la Petite Fontenelle à Chateaubourg, a déposé un dossier de demande au titre des installations classées en vue de restructurer son élevage porcin (extension et mise à jour du plan d'épandage).
Son installation est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et plus particulièrement au régime d'autorisation, qui fait l'objet d'une enquête publique du 30 juin au 31 juillet 2014. Noyal-sur-Vilaine faisant partie des communes concernées par le plan d'épandage (par l'intermédiaire du GAEC Touchais, l'un des prêteurs de terre), elle est invitée à délibérer sur ce dossier avant la fin de l'enquête.

Installé depuis 1992, la SCEA de M.TOUCHAIS emploie aujourd'hui 4 salariés à temps plein, et son exploitation se répartit sur 3 sites :

- Le siège de l'exploitation, au lieu-dit la Petite Fontenelle à Chateaubourg, qui compte actuellement 1 480 animaux-équivalents,
- Un site au lieu-dit le Haut Changé à Chancé (actuellement 2 624 animaux-équivalents)
- Un site au lieu-dit La Métairie de Changé à Chancé (actuellement 1 500 animaux-équivalents)

M. TOUCHAIS souhaite aujourd'hui garantir la pérennité de son élevage, d'une part en faisant en sorte que les animaux qui naissent sur l'exploitation soient tous élevés sur l'exploitation également (ce qui n'est pas le cas actuellement, puisque certains porcs sont engraissés sur des élevages tiers). Cette méthode représente aujourd'hui une charge financière importante ainsi qu'une certaine dépendance envers d'autres élevages. Le projet de restructuration est donc d'optimiser l'organisation et la gestion de l'exploitation en transférant la production sur le site du Haut changé, à travers un projet de bâtiment d'engraissement et d'équipements plus adaptés.

La restructuration prévoit donc de supprimer l'activité au lieu-dit la Métairie (site repris en 2012, composé de bâtiments trop vétustes), et de faire évoluer le site du Haut Changé qui comptera 2 584 porcs charcutiers supplémentaires après-projet. Le site de Chateaubourg la Petite Fontenelle restera quant à lui inchangé.
La restructuration du site au lieu-dit le Haut Changé prévoit notamment :

- un agrandissement d'une fosse à lisier semi-enterrée,
- une nouvelle implantation du hangar abritant la centrifugeuse et le compost, avec installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture,
- la construction d'un bâtiment post-sevrage,
- la construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement.

Le projet de restructuration s'accompagne d'une mise à jour du plan d'épandage. Ce dernier est réparti sur 12 communes et concerne 11 prêteurs de terres. La totalité des effluents produits sur le site restructuré fera l'objet d'un traitement par un procédé de centrifugation, qui permet d'abattre les taux d'azote et de phosphore par l'extraction des refus solides, transformés en compost.

L'autorité environnementale (DREAL), qui s'est exprimée sur ce dossier le 3 juin 2014, n'a émis aucune observation.
La Commission « Installations Classées » s'est réunie le 3 juillet 2014 afin d'évoquer ce dossier.

INFORMATION : Les dates de l'enquête publique ayant été décalées, le Conseil Municipal de Noyal-sur-Vilaine se prononce 2 jours AVANT la date de début de l'enquête (Le Conseil de Chateaubourg, siège de l'enquête, se tient quant à lui le 2 juillet, il est également concerné par ce cas de figure). Le commissaire enquêteur prendra donc en compte les remarques éventuelles formulées par les communes, mais les délibérations n'auront pas de valeur juridique en cas de contentieux.

M. GUEDE estime que la restructuration de l'exploitation semble une bonne chose car permet une maîtrise de la filière complète et une rationalisation avec des gains de compétitivité mais contribue augmenter le nombre d'équivalent animaux (EA) de plus de 1000 EA portant à près de 6700 EA sur l'exploitation, avec les réserves déjà exprimées sur le développement d'exploitations de cette taille.
Cette modification entraîne une augmentation des effluents valorisés par épandage sur les terres agricoles dont la surface globale diminue et avec des contraintes règlementaires plus fortes. L'alternative proposée ici est la centrifugation mais qui entraine 423 tonnes d'engrais organiques par an à transporter avec l'impact environnemental induit.
Les engrais organiques sont certes préférables aux engrais chimiques mais il semblerait préférable de s'orienter vers des filières telles que la méthanisation et vers des structures à taille humaine. Il est rappelé le poids de l'élevage porcin breton (70 % de la production nationale).
Depuis le 1er janvier, M. GUEDE indique qu'il peut être porté un élevage jusqu'à 2000 porcs sans passer par la procédure d'installation classée, ce qui peut laisser présager une augmentation de cette production.

Le projet qui nous est présenté est certes aux normes mais il confirme ses réserves émises en commission.

Mme PLANCHAIS précise que le site qui disparaîtra est le site de la Métairie dont les bâtiments n'étaient plus conformes et trop vétustes pour envisager de continuer la production, ce qui aurait aussi entraîner des indices de consommation élevés et des charges de travail supplémentaires.
L'augmentation du nombre des équivalents animaux vient des porcs charcutiers qui étaient avant chez d'autres exploitants, qu'ils récupèrent aujourd'hui. Le nombre de reproducteurs reste inchangé.
Concernant les solutions apportées à l'épandage, le transfert de compost vers d'autres secteurs peut s'avérer nécessaire dans les régions où il n'y a plus du tout d'élevage et permettent ainsi une restructuration des sols, étant précisé que 423 tonnes représentent 15 à 20 camions dans l'année.
Mme PLANCHAIS estime que l'augmentation du cheptel porcin en Bretagne n'est pas à craindre car le cheptel a plutôt tendance à diminuer dans la région. Et si il devait y avoir une délocalisation d'une partie de cet élevage, il faudrait alors ensuite que toute la filière suive : l'abattage, l'alimentation, le suivi technique…
Concernant cette exploitation, l'objectif est de pérenniser leur élevage avec un développement sur le site du Haut Changé sur un site plus agricole et plus éloigné du bourg.
M. LENFANT demande de pouvoir disposer en amont des documents en pièce jointe à la note de synthèse. Mme le Maire confirme que ces documents sont en ligne sur le site de la Préfecture et sont à disposition en Mairie pour les consulter.
Sur étonnement de M. CHASLE quant à la diminution du cheptel porcin, Mme PLANCHAIS indique tenir cette information de Mme TOUCHAIS ce qui ne lui semble pas surprenant du fait du faible nombre d'installations en Bretagne, compte tenu des fortes contraintes, des investissements très lourds et des crises successives. Il sera confirmé cette information lors du prochain conseil municipal.

Suivant l'avis favorable de la commission (avec la réserve de M. GUEDE),
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et par 22 voix pour, 6 abstentions (groupe d'opposition excepté Mme GILBERT) et 1 contre (Mme GILBERT),
EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de la SCEA la Petite Fontenelle concernant le dossier présenté, tenant compte des observations formulées par la commission « Installations Classées ».
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier

2014.07.10 FINANCES – Révision des tarifs des services municipaux 2014/2015

Annexe

Présentation : Louis HUBERT
Suite à décision du Conseil Municipal du 19 mai 2014 arrêtant les tarifs municipaux pour l'année à venir, certains tarifs restaient à valider, après étude de la commission Finances réunie le 26 juin dernier.
Les tableaux détaillant les tarifs complémentaires sont joints en annexe.

Garderie et étude surveillée : la commission finances propose d'augmenter de 1% les tarifs du service de garderie et d'études surveillées de l'école publique, suivant la révision annuelle basée sur l'inflation retenue lors de le conseil municipal en mai dernier.
Il est précisé que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 introduit un nouveau temps de garderie le mercredi midi pour lequel il est proposé d'appliquer le tarif de la garderie du matin.

Pour information, le service d'études surveillées proposé à l'école privée ne sera plus dispensé à la demande de la direction de l'école.

Centre de loisirs la Marelle : la commission finances propose à compter de septembre 2014:

- d'introduire une tarification supplémentaire dans le cadre des sorties organisées par la Marelle pendant les vacances scolaires : piscine (1€), sortie supposant un coût de transport et/ou une entrée (3€), un tarif spécifique aux familles non noyalaises (piscine 2€, sortie 5€).
- de maintenir le service de taxi tout en apportant certaines modifications : considérant le coût de prise en charge de ce service (frais de transport et salaire de la personne accompagnant les enfants), il est proposé d'augmenter le coût de la prestation taxi à 7€ (facturé sur l'année scolaire 2013/2014 à 3,5€) pour se rapprocher du coût réel de 7.80 € incluant les frais de personnels affectés spécifiquement à ce service , de limiter à 1 déplacement par enfant et par mercredi et de revoir les créneaux de prise en charge en fonction des disponibilités du taxi PEZON (13h30 à 16h45).

Certains tarifs n'ont pas fait l'objet de révision depuis quelques années, la commission finances a souhaité qu'une étude comparative soit conduite auprès des communes avoisinantes pour estimer de la pertinence de faire évoluer ces derniers. Après analyse, il a été proposé :

- Location de matériels : maintien des tarifs pratiqués.
- Raccordement à l'égout : augmentation du tarif du raccordement à l'égout à compter du 1er janvier 2015 pour les maisons individuelles situées en agglomération à 700€ (avant 500€) et pour celles situées en zone rurale et pouvant bénéficier de raccordement à 1.200€ (1.000€) dont les tarifs n'ont pas été revus depuis plusieurs années.

Par ailleurs, en l'attente d'un 1er bilan annuel de fonctionnement de la salle TREMA, il a été proposé
- Salle TREMA : maintien des tarifs pratiqués ;

Sur question de M. FROGER, Mme le Maire confirme que le tarif de la garderie du matin évoluant de 1 % soit de 1.25 € à 1.26 € sera également appliqué pour le nouveau temps de la garderie du mercredi midi.
M. FROGER est favorable à la limitation du nombre de déplacements du taxi de la Marelle mais estime l'augmentation du tarif du taxi excessive dans la mesure où la limitation à un déplacement par enfant sur un seul après-midi va forcément réduire le nombre d'usagers.
Mme le Maire précise que la Marelle est un centre de loisirs et non pas une garderie et de voir les enfants au cours d'une même demi- journée partir–revenir et, cela parfois 2 fois dans la journée, n'est pas facile à gérer pour les équipes d'animateurs dont le travail n'est pas reconnu. Par ailleurs, il a été constaté que c'est également déstabilisant et difficile pour les enfants.
Mme le Maire souligne par ailleurs qu'il ne faut pas négliger le coût important du personnel que nous mettons à disposition pour accompagner les enfants, les aider à se préparer, mettre leur tenue d'activité et retourner les chercher. Le principe initial était que les familles utilisatrices prenaient en charge le coût du service or, il s'avère que le seul transport en taxi ne représente aujourd'hui qu'une partie des charges de la Commune.
M. LENFANT estime à l'instar de M. FROGER qu'une augmentation de 100% est trop élevée s'inscrivant dans une logique strictement budgétaire. Il regrette que cette évolution soit trop anticipée au regard des effets possible de la réforme des rythmes scolaires et aurait également préféré une augmentation moindre de l'ordre de 40% et plus progressive et régulière.
Mme ROUL indique qu'en commission enfance -jeunesse, il a été proposé qu'un tableau puisse être mis rapidement à la disposition des familles pour aider à organiser le covoiturage et favoriser l'entraide.
Mme FRATTINI, indique qu'en commission finances, les élus ont été sensibles à l'impact financier pour les familles. Elle précise que le tarif actuel d'une journée à la Marelle avec 1 déplacement en taxi représente 14,77€ (11,22€ d'inscription + 3,50€ de taxi). Demain, une demi-journée à la Marelle avec 1 déplacement en taxi représentera 14,14€ (7,14 € l'inscription + 7€ de taxi).

Par ailleurs, les services de la Mairie, en procédant à un « benchmark » auprès des centres aérés sur le territoire au sens large, se sont vu confirmer que Noyal est la seule commune à proposer ce service par ailleurs jugé non valorisant par les animateurs de la Marelle qui ont à interrompre une activité à chaque déplacement.
M. MERIC indique que les finances sont toujours un sujet délicat et le sujet du taxi est évoqué depuis plusieurs années. Tout en entendant les deux parties, plutôt que de lire une augmentation de 100 %, on peut également lire une réduction du déficit de 50 %. M. MERIC votera favorablement cette décision dans la mesure où il peut être expliqué aux parents que l'on peut choisir d'augmenter des tarifs qui touchent des usagers plutôt que d'augmenter les impôts qui touchent tous les contribuables.
M. BRIZAY fait observer qu'il peut être dommageable qu'un enfant que l'on pourrait caractériser « de passage » prenne la place d'un enfant sans activité extra-Marelle.
M. HUBERT, en réponse à M. LENFANT sur la nécessaire évolution progressive des tarifs, reconnait que le tarif de raccordement n'a pas été revu depuis 9 ans mais il ne s'applique à un foyer qu'une fois. Les autres tarifs récurrents sont généralement majorés chaque année.
Sur question de Mme HELSENS, Mme le Maire indique que le nombre d'enfants concernés par le taxi représentent environ une cinquantaine d'enfants, précise que Noyal est la seule commune localement mais également en Bretagne à proposer ce service. Il faut penser à d'autres modes d'entraide à un moment où chaque collectivité doit être de plus en plus attentive à la gestion et à ses dépenses de fonctionnement. Ce service est maintenu mais les familles doivent être conscientes du grand service qui est rendu.
Mme GILBERT souhaiterait que l'on puisse évaluer en fin d'année la facture moyenne de l'année dédiée aux loisirs à comparer avec l'année précédente pour bien mesurer l'impact des décisions prises. Mme le Maire en prend acte de cette demande.

Sur avis favorable unanime de la commission « Finances » réunie le 26 Juin 2014,
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 7 abstentions (Mmes GILBERT, BOURDAIS-GRELIER, LESAINT MM. FROGER, LENFANT, GUEDE CHASLE)
- ADOPTE les tarifs municipaux complémentaires 2014-2015 tels que présentés ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

2014.07.11 QUESTIONS DIVERSES

1- Assurances Elus

Mme le Maire indique qu'il a été déposé sur table pour chaque élu, les coordonnées de l'assurance à indiquer et celles des services municipaux à contacter en cas d'accident lors d'un trajet dans le cadre d'une mission délivrée par la Mairie.

2- Voitures épaves

Sur question de M. LENFANT souhaitant savoir ce qu'il en est des voitures épaves sur le parking en face de L'intervalle, Mme le Maire précise que la demande a été faite en Préfecture qui a donné son accord pour enlever les 3 véhicules concernés sur la commune et nous attendons l'intervention du garage.

3- Relais Information Services (RIS)

M. LENFANT s'étonne que les travaux concernant les RIS aient démarré alors que cette question n'a pas été traitée en Conseil Municipal mais seulement en commission d'urbanisme. Mme le Maire indique que les travaux rentrent dans le marché à bon de commande que le Maire peut lancer dans le cadre de ses délégations après information délivrée en commission.

4-Travaux en centre-ville

Mme le Maire précise que le chantier avance dans les délais. L'entreprise SCREG intervient actuellement au niveau de la rue A. Geffrault et de la rue de la Motte pour préparer la pose des revêtements de

chaussée et de l'éclairage public prévue lors de la deuxième quinzaine de juillet. Le revêtement de la rue A. Geffrault est toutefois conditionné par des travaux de GRDF sur leur réseau.
Les revêtements des trottoirs seront effectués à la fin du mois d'août et les espaces verts seront plantés à l'automne.

5-Office Municipal des Sports (OMS)

M. MERIC indique avoir participé à l'assemblée générale de l'OMS le 26 juin dernier, avec quelques inquiétudes sur l'avenir de l'OMS mais également de l'ASN.
M. SALIOT indique en avoir fait un retour de cette réunion lors de la dernière commission Sport et rappelle que l'OMS est une association au sein de laquelle siègent des élus de la Commune.
Elle rencontre depuis un certain temps une difficulté de gouvernance au sens où les bénévoles dans les sections ont du mal à dégager du temps et des ressources pour travailler à une échelle plus transversale au sein de l'OMS.
Lors de la dernière Assemblée Générale de juin, il a été constaté que personne ne voulait reprendre la présidence. M. SALIOT a émis l'hypothèse d'un fonctionnement qui pouvait être différent en envisageant un plus fort soutien de la Commune auprès de cet office mais qui nécessiterait là aussi des ressources au niveau communal.
M. SALIOT a donc proposé de créer un Comité Consultatif du Sport dont l'objectif est de tenter de faire fonctionner l'OMS en trouvant des personnes susceptibles de porter le projet associatif ou si tel n'est pas le cas, d'émettre des propositions alternatives qui seront soumises aux associations sportives et au Conseil Municipal.
L'ASN, qui regroupe 7 sections sportives, rencontre quant à elle des problèmes de charges liées aux salariés qu'elle emploie (8 professeurs) et d'épuisement des bénévoles demandeurs d'une aide administrative. Il sera également nécessaire de procéder à l'analyse du fonctionnement de l'ASN pour évaluer les évolutions possibles.

6-Rythmes scolaires

Mme le Maire informe que la réunion publique du 24 juin dernier a permis de réunir environ 80 personnes à L'intervalle et a été l'occasion d'échanger et de répondre aux questionnements des familles. Le visuel projeté lors de cette séance est déjà en ligne sur le site internet auquel sera ajoutée une retranscription de questions-réponses.
Les fiches d'inscriptions des enfants aux Temps d'activités Périscolaires (TAP) sont en cours de saisie et de traitement par les services.
Par ailleurs ont été organisés des tests de mise en œuvre des TAP le 1er juillet à la Caravelle et le 3 juillet à l'Optimist. Les deux tests, qui ne concernaient pas une majorité des enfants, se sont bien déroulés et ont permis de repérer des points à affiner ou modifier dans l'organisation générale (récréations, modalités d'utilisation de certaines salles, temps d'activité pour les tous petits…).
Sur question de M. FROGER, Mme le Maire précise que nous ne disposons pas encore de l'analyse des résultats des inscriptions car nous sommes toujours en cours de saisie, ayant reçu encore des documents jusqu'au 4 juillet.

7-Modification des horaires de la médiathèque

Mme PIQUET informe de l'évolution des horaires de la médiathèque, convenue avec les agents du service, à compter de septembre prochain et ce, en lien avec la réforme scolaire introduisant la ½ journée de classe le mercredi matin.
La médiathèque sera ainsi fermée au public le mercredi matin avec un redéploiement des heures le vendredi et samedi permettant une plus large amplitude globale d'ouverture au public :

- Le vendredi : fermeture à 19 heures (au lieu de 18h30)
- Le samedi : fermeture le matin à 12h30 (au lieu de 12 heures) et ouverture de 14 h à 17h30 (au lieu de 15 h à 17 heures)

Le Comité Technique Paritaire réuni le 24 juin et les membres de la commission « Proximité avec les habitants, communication, culture » réunis le 1er juillet ont émis un avis favorable à cette modification.

8-**Transfert de compétence de l'Etat vers les Mairies**

Mme le Maire informe que les mairies ont reçu ce jour une information de la Préfecture indiquant par ordonnance du 6 mars 2014, que toute vente en liquidation d'un commerce faisant l'objet auparavant d'une déclaration préfectorale sera désormais instruite en mairie et non plus en Préfecture et ce, à compter du 1er juillet 2014.

9-Récapitulatif des désignations des élus noyalais

Mme le Maire informe qu'il sera adressé à chaque élu un tableau récapitulatif de la représentation des élus noyalais dans les commissions municipales, intercommunales et organismes extérieurs afin que chacun puisse disposer d'une vue globale synthétisant les décisions prises au cours de ces derniers mois en la matière.

10- **Agenda** :

- Forum des associations et accueil des nouveaux Noyalais le 6 septembre 2014
- Prochain conseil municipal le 15 septembre 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Un compte rendu sommaire a été publié et affiché le 15 juillet 2014, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN